



Si vous ne pouvez
exceller par le talent,
triomphez par l'effort



**TIR SPORTIF
CAMARGUAIS**



TIR SPORTIF CAMARGUAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR & DE SÉCURITÉ DU T.S.C

Ce document sera porté à la connaissance de tous, soit par voie d'affichage, d'envoi de mail et/ou par information directe lors de l'inscription au club de tir

REGLEMENT DE L'ECOLE DE TIR 10M

Date du présent document : Novembre 2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Adhésion	p-1
ARTICLE 2 : La sécurité	p-2
ARTICLE 3 : Déroulement des cours et horaires	p-2
ARTICLE 4 : Compétitions	p-2
ARTICLE 5 : Les armes	p-2
ARTICLES 6 : Sécurité dans l'enceinte du stand et au pas de tir	p-2,3

L'école de tir du Tir Sportif Camarguais peut accueillir jusqu'à 12 élèves maximum. L'école est ouverte aux enfants de 8 à 17 ans.

ARTICLE 1 : Adhésion

Tout jeune désirant intégrer l'école de tir du Tir Sportif Camarguais doit :

- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir de moins de 3 mois
- S'acquitter du montant de la licence au plus tard le 31 août (pour des raisons d'assurance) + 50€ de droits d'entrée pour la première année
- Se munir de boîtes de plombs et de cibles

ARTICLE 2 : La sécurité

La sécurité est le maître mot de l'apprentissage. Aucun manquement ou écart ne sera toléré. Il est interdit de fumer dans le stand et les téléphones portables doivent être éteints sur le pas de tir. Le jeune doit porter sa licence de façon visible. Elle peut être contrôlée à la demande d'un responsable du stand. Une tenue vestimentaire correcte est demandée. Les seules chaussures autorisées sont des chaussures fermées.

ARTICLE 3 : Déroulement des cours et horaires

Toutes les séances de tir sportif pour les jeunes de l'école de tir sont effectuées sous la responsabilité et le contrôle de nos moniteurs diplômés de la FFTir et licenciées du Club. Une à deux séances d'entraînements sont organisées chaque semaine. Elles n'excèdent pas 1h30 chacune. Les jours et horaires sont fixés par les animateurs, tout en sachant que le mercredi le stand est réservé exclusivement aux élèves de l'école.

ARTICLE 4 : Compétitions

Seul l'encadrement des moniteurs, après accord du bureau, décide des engagements aux diverses compétitions et des « Passages couleurs » pour les élèves, en fonction de leurs connaissances et de leur niveau.

Le Club prend en charge les frais d'inscription aux diverses compétitions de la FFTir (sauf pour les challenges interclubs). Toutefois en cas de désistement après s'être inscrit et sauf cas de force majeure justifiée, le tireur devra rembourser le montant.

Pour se rendre sur le lieu des différentes compétitions, le transport se fera sous la responsabilité du Représentant légal du tireur. Aucun transport collectif n'est organisé par le Tir Sportif Camarguais.

ARTICLE 5 : Les armes

Seuls les pistolets et carabines à air comprimé (ou Co²) sont autorisés sur le pas de tir à 10 mètres.

Les tireurs sont responsables des armes et matériel prêtés sur le stand.

Le club prête les armes aux élèves de 8 à 13 ans. Passé 13 ans, le club prête l'arme seulement la première année d'initiation mais à son renouvellement de licence la seconde année, l'élève devra faire l'acquisition de son arme.

ARTICLE 6 : Sécurité dans l'enceinte du stand et au pas de tir

Les conditions de sécurité suivantes sont valables et applicables à toutes les personnes, tireurs ou non tireurs, se trouvant dans l'enceinte du stand de tir.

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
- Ne jamais faire confiance aux seules sécurité mécaniques d'une arme.

Dans le cas d'un incident de tir :

- Poser l'arme canon vers les cibles et demander l'intervention de l'encadrant ou du permanent.
- Ne pas provoquer sur le pas de tir des discussions de groupe au risque d'apporter une gêne aux autres tireurs.
- Ne pas éléver la voix.
- Ne pas faire de tapage, garder un comportement poli et discipliné.

 **Il est interdit :**

- De se déplacer avec une arme chargée : La culasse doit être ouverte et la chambre vide. Le drapeau de sécurité est dans la chambre et ressort par le canon,
- De laisser une arme sans surveillance ; en cas de sortie du pas de tir, le signaler à l'encadrement ou au permanent,
- De se tourner avec son arme chargée ou non, au risque involontaire de la pointer vers une autre personne
- D'aller aux cibles lorsqu'un autre tireur est avec son arme sur le pas de tir. Le club étant équipé de rameneurs, l'accès aux cibles ne doit se faire qu'avec l'autorisation du responsable du pas de tir
- De quitter son poste de tir sans vérifier que l'arme est déchargée, chambre vide, culasse ouverte, drapeau de sécurité dans la chambre.
- De tirer volontairement sur le sol ou des montants métalliques (risque de ricochets).
- De ranger son arme sans avoir vérifié qu'il n'y a pas de plomb dans la chambre.

Chaque élève et son représentant légal doivent signer le règlement de l'École de Tir. Tout manquement à ce règlement, de nature à perturber le fonctionnement de l'école, sera sanctionné. Les responsables se réservent le droit, après avis du comité directeur en application des règlements intérieurs (se référer à l'article 14 du Règlement intérieur du 25m), d'exclure tout élève ne respectant pas le présent règlement et notamment l'assiduité aux séances, le respect des règles de sécurité ou l'entretien du matériel.

Le Président
Fernand BLANC

